

La procédure d'expulsion au sein d'une maison de repos.

Relayant une préoccupation de la Ligue des usagers des services de santé (la LUSS), la députée Régionale Madame VIENNE s'est adressée au Ministre Maxime PREVOT pour l'interroger à propos de la procédure d'expulsion des résidents en maisons de repos et en maisons de repos et de soins.

Il apparaît en effet que certains gestionnaires de maisons de repos réagissent aux critiques de résidents à propos de dysfonctionnements constatés dans la maison de repos, en rompant la convention d'hébergement. (Cette pratique a comme conséquence que de nombreux résidents n'osent pas, par peur de représailles, manifester leur mécontentement par rapport à des dysfonctionnements constatés à l'intérieur de la maison de repos – ndlr)

Et de se demander si le résident bénéficie d'une protection en cas de plainte et s'il existe des procédures de recours contre la décision de rupture de contrat.

Le Ministre PREVOT a reconnu qu'effectivement certains établissements notifiaient un préavis au résident qui avait porté plainte.

Il s'avère en effet que les résidents ont la possibilité de porter plainte à la direction des Aînés (AViQ). Il leur est demandé d'introduire leurs plaintes par écrit (courrier postal, fax ou mail). Les plaintes peuvent être anonymes. Cependant il arrive que les plaignants se soient déjà manifestés auprès de la Direction de l'établissement avant d'interpeller l'administration. Lors de la visite de l'inspection, il n'est alors pas difficile au directeur d'identifier le plaignant.

En cas de contestation relative au préavis, le résident pourra se tourner vers les juridictions civiles (juge de paix/Tribunal de première Instance). Il pourra éventuellement invoquer l'abus de droit.

Et le Ministre de conclure en rappelant que le gestionnaire d'un établissement n'a aucune obligation de chercher un autre établissement pour un résident en fin de préavis.

Lien vers la question parlementaire sur le site de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=71486&type=28